

Comment travaille le CESE



Le **Conseil économique, social et environnemental réformé** comprend **175 membres**, représentantes et représentants des forces vives de la Nation, désignés.es pour un **mandat de 5 ans**. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

Avec un fonctionnement proche de celui des assemblées parlementaires, le Conseil se réunit tout au long de l'année. Les **assemblées plénières** rassemblent **deux fois par mois** les 175 membres du Conseil qui votent les avis présentés par les formations de travail. L'ordre du jour est arrêté par le **Bureau**. Les ministres, informés des avis qui les concernent, assistent à l'assemblée plénière et participent aux débats.

Les conseillères et conseillers sont réunis au sein de formations de travail. Celles-ci sont chargées par le Bureau de préparer les avis, rapports et études à la demande du Gouvernement ou à l'initiative du Conseil. Leurs membres sont désignés par le Bureau, organe collégial de décision du Conseil, sur proposition des groupes.

Le 18 mai 2021, les 175 conseillères et conseillers se sont réunis pour la séance plénière d'installation de la mandature 2021-2026. A cette occasion, ils ont élu leur Président, Thierry Beaudet, ainsi que les membres du Bureau.

Le champ de compétences et la composition des commissions permanentes du CESE ont été validés par le Bureau le 15 juin. Les 16 et 17 juin, chaque commission a procédé à l'élection de sa présidente ou de son président et des deux vice-présidentes ou vice-présidents.

Le CESE produit entre **25 et 30 avis par an**.

[Voir les saisines en cours](#)

[Voir le calendrier des assemblées plénières](#)

[Voir les travaux publiés](#)

© *Katrin Baumann*